

2013-06/025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille treize, le 03 juin

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER, Maire.

Membres présents : François CAVALLIER, Gérard CAMUZAT, Philippe CAUVIN, Jacques BERENGER, Sylvie AMAND, Isabelle DERBES, Marguerite PLANTIER, Raymond BRONDOLO, Claude BRISSI, Christopher BONE, Christine REBUFFEL-DARRAS, Jean-Christophe CHAUTARD, Jean-Luc ARNAUD

Membres absents excusés : Annie EYMERIE (Pouvoir Marguerite PLANTIER)

Membre absent non excusé : Florence VAJDA, Richard WANTIEZ

Secrétaire de séance : Christine REBUFFEL-DARRAS

13 Présents

14 votants

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité en date du 17 février 2011;

Vu la délibération en date du 04 juin 2012 du conseil municipal arrêtant le projet de Règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) réunie le 03 octobre 2012 assorti de recommandations ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 février 2013 prescrivant l'enquête publique du Règlement local de publicité ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS et de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du Règlement local de publicité (Cf. dossier de consultation avec avis de la CDNPS et rapport du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération) ;

Considérant qu'il a été donné une suite favorable à l'ensemble des remarques.

Considérant que le Règlement local de publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le Règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le Règlement local de publicité approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Callian ainsi que dans les locaux de la préfecture du département.

Dit que, conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement local de publicité approuvé est annexé au plan local d'urbanisme.

Dit que, conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité est mis à disposition sur le site internet de la commune.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

. dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Règlement local de publicité ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

. après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

**Pour le Maire, L'Adjoint
Délégué,
Mr Jacques Bérenger**

